

Direction des Ressources Humaines, des Relations Sociales,
des Affaires Médicales et du Système d'Information

Quimper, le 10 avril 2026

Ressources Humaines et Relations Sociales

Téléphone : 02 98 98 66 05

Courriel : secretariatdrh@epsm-quimper.fr

DECISION

D'OUVERTURE DE CONCOURS EXTERNE SUR TITRES POUR UN POSTE DE TECHNICIEN HOSPITALIER DE LA FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIERE

SPECIALITE DU DOMAINE CONTROLE, GESTION, INSTALLATION ET MAINTENANCE TECHNIQUE : INSTALLATION ET MAINTENANCE DE MATERIEL ELECTRONIQUES, ELECTRIQUES ET AUTOMATISMES

- Vu le code général de la fonction publique
- Vu le décret 2011-661 du 14 juin 2011 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique hospitalière
- Vu le décret 2011-744 du 27 juin 2011 portant statut particulier des corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers
- Vu l'arrêté du 12 octobre 2011 fixant la liste des spécialités des concours et des examens professionnels permettant l'accès aux premier et deuxième grades du corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers modifié par l'arrêté du 19 mars 2013
- Arrêté du 14 août 2012 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours externe et interne permettant l'accès au grade de technicien hospitalier du corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers

Article 1^{er} : Un concours externe sur titres pour un poste de Technicien Hospitalier Spécialité du domaine contrôle, gestion, installation et maintenance technique – installation et maintenance de matériels électroniques, électriques et automatismes est ouvert à l'Etablissement Public de Santé Mentale du Finistère Sud de QUIMPER(Finistère) afin de pourvoir UN poste vacant.

Article 2 : Les candidats doivent être titulaires d'un baccalauréat technologique ou d'un baccalauréat professionnel ou d'un diplôme homologué au niveau IV sanctionnant une formation technico-professionnelle ou d'une qualification reconnue comme équivalente, dans les conditions fixées par le décret 2025-695 du 24 juillet 2025, correspondant à l'une des spécialités mentionnées à l'article 1er de l'arrêté du 12 octobre 2011 susvisé, dans l'un des domaines correspondant aux fonctions statutairement dévolues aux techniciens hospitaliers.

Article 3 : Le concours externe sur titres comporte une épreuve d'admissibilité et une épreuve d'admission.

L'épreuve d'admissibilité consiste en :

1. La sélection, par le jury, des dossiers des candidats qui ont été autorisés à prendre part à ce concours.

Le jury examine les titres de formation en tenant compte de l'adéquation de la formation reçue à la spécialité pour laquelle concourt le candidat, ainsi que des éventuelles expériences professionnelles.

Les candidats retenus par le jury à l'issue de l'examen des dossiers sont inscrits sur une liste d'admissibilité établie par ordre alphabétique. Cette liste fait l'objet d'un affichage dans l'établissement.

Les candidats admissibles sont convoqués par courrier à l'épreuve d'admission.

L'épreuve d'admission consiste en :

1. un entretien à caractère professionnel avec le jury se décomposant en :
 - ✓ une présentation par le candidat de sa formation et de son projet professionnel permettant au jury d'apprécier ses motivations et son aptitude à exercer les missions dévolues à un technicien hospitalier dans sa spécialité (durée de l'exposé du candidat : cinq minutes au plus) ;
 - ✓ un échange avec le jury comportant des questions techniques relatives à sa spécialité (durée : vingt-cinq minutes au plus).

La durée totale de l'épreuve est de trente minutes (coefficient 2).

Nul ne peut être admis si la note obtenue à l'entretien est inférieure à 20 sur 40.

A l'issue de cet entretien, le jury établit par ordre de mérite la liste de classement des candidats définitivement admis.

Article 4 : Le dossier de candidature composé de :

1. Une demande d'admission à concourir établie sur papier libre ;
2. Un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre mentionnant notamment les actions de formation suivies et, le cas échéant, accompagné d'attestations d'emploi ;
3. Les titres de formation, certifications et équivalences dont il est titulaire ou une copie conforme à ces documents ;
4. Une photocopie du livret de famille ou de la carte nationale d'identité française ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union européenne ;
5. Le cas échéant, un état signalétique des services militaires ou une photocopie de ce document, ou, pour les candidats n'ayant pas accompli leur service national, une pièce attestant leur situation au regard du code du service national ;
6. Eventuellement, un état signalétique des services publics accompagné de la fiche du poste occupé.

devra être adressé (le cachet de la poste faisant foi) **pour le 10 mai 2026** à M. le Directeur des Ressources Humaines et des Relations Sociales, EPSM du Finistère Sud, 18 Hent Glaz 29107 QUIMPER CEDEX.

La date prévisionnelle du concours est fixée au 25 juin 2026.

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois.



Pour le Directeur et par délégation,
Le Directeur Adjoint.

Pierre DOUZILLE

A large, dark ink signature that overlaps the printed name 'Pierre DOUZILLE' and extends upwards and to the right.